. (F) (H).

Page 1 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF : 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Lustreur

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD-40 Company Limited PO Box 440 GB-Kiln Farm, Milton Keynes, MK11 3LF

Tel.: +44 (0) 1908 555400 Fax: +44 (0) 1908 266900 E-Mail: Compliance@wd40.co.uk Homepage: www.wd40.co.uk

(CH)

Privilege Partners LLC Max-Högger-Strasse 6 CH- 8048 Zürich

Tel.: +41 (0) 44 552 2209

WD-40 Company Zweigniederlassung Deutschland Siemensstr. 21 DE-61352 Bad Homburg

Tel.: +49 6172 677 450 Fax: +49 6172 677 499 Homepage: www.wd40.de

Œ

WD-40 Company Europarc du Chêne 11 rue Edison FR- 69673 BRON Cedex

Tel.: +33 472 14 67 47 Homepage: www.wd40.fr

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

. (F) (H).

Page 2 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF : 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

## Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

(F)

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

iiip.//w

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (WDC)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Asp. Tox. 1 H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Aerosol 1 H222-Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1 H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles. Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Aérosol

## 3.1 Substances

(F) (CH).

Page 3 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF: 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

## <sup>n.a.</sup> **3.2 Mélanges**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2%	
aromates	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463258-33-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	919-857-5 (REACH-IT List-No.)
CAS	
Quantité en %	10-<20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3, H226
	Asp. Tox. 1, H304
	STOT SE 3, H336

Nitrite de sodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119471836-27-XXXX
Index	007-010-00-4
EINECS, ELINCS, NLP	231-555-9
CAS	7632-00-0
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Ox. Sol. 3, H272
	Acute Tox. 3, H301
	Eye Irrit. 2, H319
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici. Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

En cas de contact de longue durée:

dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

F (H

Page 4 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF: 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

Ingestion:

Nausée

Vomissement

Troubles gastro-intestinaux

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

CO<sub>2</sub>

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse résistant aux alcools

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Formaldéhyde

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

(F) (CH). Page 5 de 17 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008 Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007 Entre en vigueur le : 21.10.2020 Date d'impression du fichier PDF: 23.10.2020 WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer. Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi. 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration. 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver hors de la portée de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols! Respecter les conditions spéciales de stockage. Stocker dans un endroit bien ventilé. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Conserver au frais. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 300 mg/m3

Désignation chimique	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, o	cycloalcanes -2% aron	nates	Quantité en
Designation chimique	bures VLEP CT: 2(II) (AGW), 150	iaics	%:10-<20	
VLEP-8h: 300 mg/m3 (hydrocar	VP:	-		
aliphatiques en C9-C14) (AGW),				
(Hydrocarbures en C6-C12 (ense	mble des, vapeurs)) (VLEP CT)			
vapeurs)) (VLEP-8h), 1200 mg/m				
(alcanes/cycloalcanes en C9-C15				
Les procédures de suivi:	- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c	(81 03 571)		
'	- Draeger - Hydrocarbons 2/a (81			
	- Compur - KITA-187 S (551 174)			
VLB:	,	Autres informations:	(12). T	MP n° 84. FT n°
		84, 94, 96, 106, 140 (		•
(CR)				0 ""
Désignation chimique	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, o	cycloalcanes, <2% aron	nates	Quantité en
MAN / / / / / / / / / / / / / / / / / / /		,		%:10-<20
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/				
Überwachungsmethoden / Les pr				
de suivi / Le procedure di monitor				
	<ul> <li>Draeger - Hydrocarbons 2/a (81</li> </ul>			
	- Compur - KITA-187 S (551 174)			
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:		
<b>(F)</b>				Quantité en
Désignation chimique	Nitrite de sodium			%:0,1-<1
VLEP-8h:	VLEP CT:		VP:	
Les procédures de suivi:				
	ethémoglobine, B, f ou b) (inducteur de	Autres informations:		
méthémoglobine) (ACGIH-BEI)	, (			
Désignation chimique	Gaz de pétrole liquéfiés			Quantité en %:
VLEP-8h: 1000 ppm (gaz d'hyd			VP:	-
aliphatique (alcanes C1-C4)) (AC				
Les procédures de suivi:			I	
\/I D:		Autros informations:		

- (F) (H)-

Page 6 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF : 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

<b>Désignation chimique</b> Gaz de pétrole lic	uéfiés		Quantité en %:
MAK / VME: 1000 ppm (1800 mg/m3)	KZGW / VLE:		
(Flüssiggas (Butan/Propan))			
Überwachungsmethoden / Les procédures			
de suivi / Le procedure di monitoraggio:			
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment environnemental		ur			е
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	900	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	125	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	185	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	125	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1500	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	208	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	871	mg/m3	

Nitrite de sodium						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	0,0054	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,00616	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	21	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,019	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,0223	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	0,00073 3	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	21	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	2	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2	mg/m3	

Œ

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

. (F) (R).

Page 7 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF: 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5 $\mu$ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). | VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). | VP

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |

KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. I

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. |

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe

8.2 Contrôles de l'exposition

. F (H).

Page 8 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF: 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Normalement pas nécessaire.

En cas de contact avec la matière contenue:

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Gants de protection en alcool polyvinylique (EN 374)

Gants de protection en Viton® / en élastomère fluoré (EN 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

- (F) (B)

Page 9 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF: 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide. Couleur: En fonction de la spécification

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé Valeur pH: Non déterminé Non déterminé Point de fusion/point de congélation: Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé Point d'éclair: n.a., Aérosol Taux d'évaporation: Non déterminé Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé Pression de vapeur: Non déterminé Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé

Densité: 0,883 (densité relative )

Densité: 0,943 (densité relative, Substance actif)

Masse volumique apparente:

Solubilité(s):

Hydrosolubilité:

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Température d'auto-inflammabilité:

Température de décomposition:

Viscosité:

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs. Formation possibe de

mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:
Liposolubilité / solvant:
Conductivité:
Non déterminé
Tension superficielle:
Teneur en solvants:
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas à prévoir

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

## 10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

#### 10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).



Page 10 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF : 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

WD-40® Specialist® Moto WD-40® Specialist® Cire			ecialist® M	otorbike Wac	hspolitur - Cire & Polis	h
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						n.d.
ou cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-						
SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-						
RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>18,5	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant, L'exposition répétée peut provoquer dessèchemen ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique
Cancérogénicité:					OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicit y Studies)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):					, ,,	Peut provoque somnolence o vertiges., STOT SE 3, H336
Danger par aspiration:						Oui

(F) (H-

Page 11 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF : 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

Symptômes:			perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, vertige, décoloration cutanée, vomissement, diarrhée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:		OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	Pas à prévoir

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	180	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	5,5	mg/l/4h	Rat		Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légères irritations, Eye Irrit. 2
Danger par aspiration:					,	Non
Symptômes:						difficultés respiratoires, odème pulmonaire, perte de connaissance chute de tension artérielle, excitation, arythmie, collapsus, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

Gaz de pétrole liquéfiés								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l					
Corrosion cutanée/irritation						Non irritant		
cutanée:								
Lésions oculaires						Non irritant		
graves/irritation oculaire:								
Sensibilisation respiratoire						Non (par		
ou cutanée:						contact avec la		
						peau)		
Danger par aspiration:						Non		

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

WD-40® Specialist®	Moto Cire & Po	lish WD-	40® Spec	cialist® Mot	orbike Wachsp	olitur - Cire & Polish	
WD-40® Specialist®	Cire et Polish	Moto					
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque

F (H-

Page 12 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF : 23.10.2020
WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto
WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

12.1. Toxicité			n.d.
poissons:			
12.1. Toxicité			n.d.
daphnies:			
12.1. Toxicité algues:			n.d.
12.2. Persistance et			n.d.
dégradabilité:			
12.3. Potentiel de			n.d.
bioaccumulation:			
12.4. Mobilité dans le			n.d.
sol:			
12.5. Résultats des			n.d.
évaluations PBT et			
vPvB:			
12.6. Autres effets			n.d.
néfastes:			

Toxicité / Effet         Résultat         Temps         Valeur         Unité         Organisme         Méthode d'essai         Remarque           12.1. Toxicité poissons:         NOELR         28d         0,13         mg/l         Oncorhynchus mykiss         QSAR           12.1. Toxicité daphnies:         EC50         48h         >1000         mg/l         Daphnia magna Acute (Daphnia sp. Acute (Immobilisation Test)         OECD 202 (Daphnia sp. Acute (Immobilisation Test)           12.1. Toxicité algues:         EbC50         72h         >1000         mg/l         Pseudokirchnerie (Ia subcapitata         OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)           12.1. Toxicité algues:         NOELR         72h         100         mg/l         Raphidocelis subcapitata         OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)           12.1. Toxicité algues:         NOELR         72h         1000         mg/l         Oncorhynchus mykiss         OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)           12.1. Toxicité poissons:         LC50         96h         >1000         mg/l         Oncorhynchus mykiss         OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)           12.2. Persistance et dégradabilité:         28d         80         %         OECD 301 F (Ready Biodegradability Manometric Respirometry Test)         Fast)           12.1. Toxicité algues:         NOELR         72h </th <th colspan="6">Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, &lt;2% aromates</th>	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates							
Doissons:   Company   Co	Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité daphnies:   EC50   48h   >1000   mg/l   Daphnia magna   OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	12.1. Toxicité	NOELR	28d	0,13	mg/l		QSAR	
daphnies:    Caphnia sp. Acute   Chemistry								
12.1. Toxicité algues:   ErC50   72h   >1000   mg/l   Pseudokirchnerie   lla subcapitata   (Alga, Growth Inhibition Test)		EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:   ErC50   72h   >1000   mg/l   Pseudokirchnerie   la subcapitata   (Alga, Growth Inhibition Test)	daphnies:							
12.1. Toxicité algues:   ErC50   72h   >1000   mg/l   Pseudokirchnerie   lla subcapitata   Male								
12.1. Toxicité algues: ErC50 72h >1000 mg/l Pseudokirchnerie lla subcapitata (Alga, Growth Inhibition Test)  12.1. Toxicité algues: EbC50 72h >1000 mg/l Pseudokirchnerie lla subcapitata (Alga, Growth Inhibition Test)  12.1. Toxicité algues: NOELR 72h 100 mg/l Raphidocelis subcapitata (Alga, Growth Inhibition Test)  12.1. Toxicité poissons: LC50 96h >1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Fish, Acute Toxicity Test)  12.2. Persistance et dégradabilité: 28d 80 % OECD 301 F (Ready Biodegradability Manometric Respirometry Test)  12.1. Toxicité algues: NOELR 72h 3 mg/l Pseudokirchnerie lla subcapitata (Alga, Growth Inhibition Test)  12.3. Potentiel de bioaccumulation: Elevé								
12.1. Toxicité algues:   EbC50   72h   >1000   mg/l   Pseudokirchnerie   lla subcapitata   (Alga, Growth Inhibition Test)								
12.1. Toxicité algues: EbC50 72h >1000 mg/l Pseudokirchnerie (Alga, Growth Inhibition Test)  12.1. Toxicité algues: NOELR 72h 100 mg/l Raphidocelis subcapitata (Alga, Growth Inhibition Test)  12.1. Toxicité poissons: DCCD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  12.2. Persistance et dégradabilité: 28d 80 % OECD 301 F (Ready Biodegradability Manometric Respirometry Test)  12.1. Toxicité algues: NOELR 72h 3 mg/l Pseudokirchnerie (Alga, Growth Inhibition Test)  12.3. Potentiel de bioaccumulation: EbC50 Pseudokirchnerie (Alga, Growth Inhibition Test)  12.4. Toxicité algues: NOELR 72h 3 mg/l Pseudokirchnerie (Alga, Growth Inhibition Test)  12.5. Persistance et (Alga, Growth Inhibition Test)  12.6. Toxicité algues: NOELR 72h 3 mg/l Pseudokirchnerie (Alga, Growth Inhibition Test)  12.6. Toxicité algues: DCCD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  12.7. Toxicité algues: DCCD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>1000	mg/l			
12.1. Toxicité algues:   EbC50   72h   >1000   mg/l   Pseudokirchnerie   lla subcapitata   OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)						lla subcapitata		
12.1. Toxicité algues: NOELR   72h   100   mg/l   Raphidocelis subcapitata   (Alga, Growth Inhibition Test)     12.1. Toxicité algues: NOELR   72h   100   mg/l   Raphidocelis subcapitata   (Alga, Growth Inhibition Test)     12.1. Toxicité   LC50   96h   >1000   mg/l   Oncorhynchus mykiss   OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)     12.2. Persistance et dégradabilité:   28d   80   %   OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)     12.1. Toxicité algues: NOELR   72h   3   mg/l   Pseudokirchnerie Ila subcapitata   (Alga, Growth Inhibition Test)     12.3. Potentiel de bioaccumulation:   5-6,7   Elevé								
12.1. Toxicité algues:  NOELR 72h 100 mg/l Raphidocelis subcapitata (Alga, Growth Inhibition Test)  12.1. Toxicité poissons:  12.2. Persistance et dégradabilité:  12.3. Potentiel de bioaccumulation:  NOELR 72h 100 mg/l Raphidocelis subcapitata (Alga, Growth Inhibition Test)  OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)  OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)  OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)  OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  Facilement biodégradable	12.1. Toxicité algues:	EbC50	72h	>1000	mg/l			
12.1. Toxicité algues:  NOELR 72h 100 mg/l Raphidocelis subcapitata OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  12.1. Toxicité poissons:  12.2. Persistance et dégradabilité:  12.3. Potentiel de bioaccumulation:  NOELR 72h 100 mg/l Raphidocelis subcapitata OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test) OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test) OECD 301 F (Ready Biodegradability Manometric Respirometry Test) OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  Pseudokirchnerie Ila subcapitata  Elevé						lla subcapitata		
subcapitata  (Alga, Growth Inhibition Test)  12.1. Toxicité poissons:  12.2. Persistance et dégradabilité:  28d 80 80 80 60 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80 80	101 - 1111			100				
12.1. Toxicité poissons:  12.2. Persistance et dégradabilité:  12.3. Potentiel de bioaccumulation:  12.4. Toxicité poissons:  12.5. Toxicité poissons:  12.6. Toxicité poissons:  12.7. Toxicité poissons:  12.8. Toxicité poissons:  12.9 Pseudokirchnerie poissons:  12.1. Toxicité algues:  12.1. Toxicité algues:  12.2. Persistance et dégradabilité:  12.3. Potentiel de bioaccumulation:  12.4. Toxicité algues:  12.5. Toxicité algues:  12.6. Toxicité algues:  12.7. Toxicité algues:  12.8 Pseudokirchnerie poissons:  12.9 Pseudokirchnerie poissons:  12.1. Toxicité algues:  12.2. Persistance et poissons:  12.3. Potentiel de poissons:  12.4 Pseudokirchnerie poissons:  12.5 Pseudokirchnerie poissons:  12.6 Pseudokirchnerie poissons:  12.7 Pseudokirchnerie poissons:  12.8 Pseudokirchnerie poissons:  12.9 Pseudokirchnerie poissons:  12.1 Pseudokirchnerie poissons:  12.2 Persistance et poissons:  12.3 Potentiel de poissons:  12.4 Pseudokirchnerie poissons: poissons:  12.5 Pseudokirchnerie poissons: poisson	12.1. Loxicite algues:	NOELR	/2h	100	mg/I			
12.1. Toxicité poissons:  12.2. Persistance et dégradabilité:  12.3. Potentiel de bioaccumulation:  12.1. Toxicité poissons:  12.2. Persistance et dégradabilité:  12.3. Potentiel de bioaccumulation:  12.4. Toxicité poissons:  12.6. Poseudokirchnerie poissons:  12.7. Toxicité algues:  12.8. Oncorhynchus mykiss  12.8. OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)  OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)  OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  Élevé						subcapitata		
poissons:    Table   T	10.1 T : "."	1.050	001	1000	4	0 1 1		
12.2. Persistance et dégradabilité:  28d  80  6		LC50	96h	>1000	mg/I			
12.2. Persistance et dégradabilité:  28d 80 %  CECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)  12.1. Toxicité algues:  NOELR 72h 3 mg/l Pseudokirchnerie lla subcapitata  12.3. Potentiel de bioaccumulation:  5-6,7  Elevé	poissons:					mykiss	,	
dégradabilité:    Second	12.2 Develotence of		204	00	0/			Cocilomont
Biodegradability - Manometric Respirometry Test)  12.1. Toxicité algues: NOELR 72h 3 mg/l Pseudokirchnerie lla subcapitata OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  12.3. Potentiel de bioaccumulation: Élevé			280	80	%			
Manometric Respirometry Test)  12.1. Toxicité algues: NOELR 72h 3 mg/l Pseudokirchnerie lla subcapitata OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  12.3. Potentiel de bioaccumulation: Élevé	degradabilite:						\ ,	biodegradable
12.1. Toxicité algues: NOELR 72h 3 mg/l Pseudokirchnerie lla subcapitata OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  12.3. Potentiel de bioaccumulation: 5-6,7 Élevé								
12.1. Toxicité algues:  NOELR  72h  3 mg/l  Pseudokirchnerie   OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  12.3. Potentiel de bioaccumulation:  5-6,7  Élevé								
12.1. Toxicité algues: NOELR 72h 3 mg/l Pseudokirchnerie lla subcapitata OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)  12.3. Potentiel de bioaccumulation: 5-6,7 Élevé								
Ila subcapitata (Alga, Growth Inhibition Test)  12.3. Potentiel de bioaccumulation:	12.1 Tovicité algues:	NOEL R	72h	3	ma/l	Psaudokirchnoria		
12.3. Potentiel de bioaccumulation:    Inhibition Test   Elevé   Elevé	12.1. TOXICILE algues.	NOLLIX	7211	3	1119/1			
12.3. Potentiel de bioaccumulation: 5-6,7 Élevé						iia subcapitata		
bioaccumulation:	12.3 Potentiel de			5-6.7			וווווטונוטוו ו פטנ)	Élevé
	1 - 101 1 0 101 111 010			0 0,7				LIOVO
/tutulio								Aucune
évaluations PBT et substance								
vPvB:								
substance vPvB								

Nitrite de sodium							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.2. Persistance et							Les substances
dégradabilité:							anorganiques
							ne sont pas
							concernées.
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vPvB
12.1. Toxicité	LC50	96h	0,54-	mg/l	Oncorhynchus		
poissons:			26,3		mykiss		

. F (H).

Page 13 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF : 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	15,4	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Toxicité bactéries:	EC10	3h	210	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))

Gaz de pétrole liquéfiés							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	147,54	mg/l		QSAR	
poissons:							
12.3. Potentiel de							Pas à prévoir
bioaccumulation:							
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vPvB

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Recyclage

15 01 04 emballages métalliques

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### Informations générales

14.1. Numéro ONU: 1950

#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

2.1



-F (H-

Page 14 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF : 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

14.4. Groupe d'emballage: Code de classification: 5F
LQ: 1 L

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

14.4. Groupe d'emballage:

EmS:

F-D, S-U
Polluant marin (Marine Pollutant):

2.1

- F-D, S-U
n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2.1
14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de
		substances dangereuses	substances dangereuses
		visées à l'article 3, paragraphe	visées à l'article 3, paragraphe
		10, pour l'application - Des	10, pour l'application - Des
		exigences relatives au seuil	exigences relatives au seuil
		bas	haut
P3a	11.1	150 (netto)	500 (netto)

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV): 28 %

Observer la réglementation sur les incidents.

VOC (CH): 0,099 kg/400 ml

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle

pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées (Suisse).

Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans (Suisse).





F (H).

Page 15 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF: 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques

au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées (Suisse).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

F00194

Rubriques modifiées:

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

## Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification en raison de la forme ou l'état
	physique.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H272 Peut aggraver un incendie, comburant.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Ox. Sol. — Matière solide comburante

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

## Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë) ATE

Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne) BAM

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

(F) (H). Page 16 de 17 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008 Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF: 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

BSEF The International Bromine Council body weight (= poids corporel) hw CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) **EINECS** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

**ELINCS** European List of Notified Chemical Substances

ΕN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

et cetera (= et ainsi de suite) etc.

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

International Bulk Chemical (Code) IBC (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code) **IMDG-Code** 

**IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database** 

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ **Limited Quantities** 

n.a. n'est pas applicable

n'est pas disponible n.d.

n'est pas examiné n.e.

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par exemple par ex., ex.

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PΕ Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

Polyvinylchlorure

Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses RID

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne -D (H-

Page 17 de 17

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 21.10.2020 / 0008

Remplace la version du / version du : 08.10.2020 / 0007

Entre en vigueur le : 21.10.2020

Date d'impression du fichier PDF : 23.10.2020

WD-40® Specialist® Moto Cire & Polish WD-40® Specialist® Motorbike Wachspolitur - Cire & Polish

WD-40® Specialist® Cire et Polish Moto

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

## Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.